

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :
06/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
 Votants : 21
 Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 24

Délibération n°2025-102. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissements temporaires d'activités et saisonniers

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n° 129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
VU les délibérations du 03 juillet 2023 n°2023-79 et du 1^{er} juillet 2024 n°2024-074 mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 23/09/2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à l'unité entretien des bâtiments et au service petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC25-09	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2/35 ^e	18 mois à compter du 6 octobre 2025	12 mois	1
ACC25-10	Service Petite enfance	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	32/35		4 mois	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 18 octobre 2017 n°129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 du 03 juillet 2023 n°2023-79 et du 1^{er} juillet 2024 n°2024-074 sont applicables.

D'AUTORISER la création du tableau des emplois non permanents,

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 6 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gaëlle LEFEUVRE

